

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 09 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie d'Orsonnette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

Date de la convocation : 31/05/2023

Etaient présents : Mesdames BERNARDO Danielle, CHADUC Odile, GRASSET Lydia, HAMMOUDI Zoubida (arrivée au point n°2), NICHON Jacqueline, RAMENTOL Mélanie (arrivée au point n°2) et VERNEDE Aurélie et Messieurs RAVEL Pierre, BERNARD Maurice, CHAUMET Michaël, CHEVALIER Daniel, DELAUNOY Matthieu (arrivé au point n°5) et TOURNEBIZE Aurélien

Excusés : Monsieur MAREUGE Baptiste ayant donné pouvoir à Monsieur RAVEL Pierre
Monsieur GOURDIN Daniel ayant donné pouvoir à Monsieur CHEVALIER Daniel
Madame DEGEZ Gaëlle ayant donné pouvoir à Madame CHADUC Odile
Monsieur EROUART Loïc

Absents : Monsieur MARTY Thibaud

ORDRE DU JOUR :

1. DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES
2. REFERENT DEONTOLOGUE
3. TARIF CANTINE RPI
4. CONVENTION TERRITOIRE D'ENERGIE
5. ADMISSIONS EN NON VALEUR
6. ADHESION ASSOCIATION « TERRES ROMANES D'AUVERGNE »
7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Odile CHADUC a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du conseil du 11 avril 2023, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres votants. Ensuite, Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance du 11/04/2023 arrêtent ce procès-verbal en y apposant leur signature.

1 **Désignation des délégués pour les élections sénatoriales** :

Le conseil municipal s'est réuni afin de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

1.1 **Elections des délégués titulaires** :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13
Nombre de bulletins blancs :	00
Nombre de bulletins nuls :	00
Majorité absolue :	07

Ont obtenu :

Madame Jacqueline NICHON : treize voix
Monsieur Daniel GOURDIN : treize voix
Monsieur Pierre RAVEL : treize voix
Madame Lydia GRASSET : treize voix
Monsieur Aurélien TOURNEBIZE : treize voix

Proclamation de l'élection des délégués titulaires :

Madame Jacqueline NICHON a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat
Monsieur Daniel GOURDIN a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat
Monsieur Pierre RAVEL a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat
Madame Lydia GRASSET a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat
Monsieur Aurélien TOURNEBIZE a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

1.2 Elections des délégués suppléants :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Nombre de bulletins blancs : 00
Nombre de bulletins nuls : 00
Majorité absolue : 07

Ont obtenu :

Monsieur Daniel CHEVALIER : treize voix
Monsieur Michaël CHAUMET : treize voix
Madame Aurélie VERNEDE : treize voix

Proclamation de l'élection des délégués suppléants :

Monsieur Daniel CHEVALIER a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat
Monsieur Michaël CHAUMET a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat
Madame Aurélie VERNEDE a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

2 Désignation référent déontologue :

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

Article 1 - Désignation du référent déontologue

Monsieur René PAGIS est nommé en qualité de référent déontologue des élus,

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

3 Tarif cantine RPI :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Mairie du Breuil-sur-Couze a expliqué que l'équilibre budgétaire de la cantine pose problème. En effet, l'absence des enfants déclarés le matin même occasionne une impossibilité d'annuler les repas auprès du prestataire. Le repas n'étant pas facturé aux familles attestant d'un certificat médical.

Ce coût annuel n'est pas négligeable et la Mairie du Breuil-sur-Couze devrait changer de prestataire à la rentrée prochaine en conventionnant avec le lycée agricole de leur commune. En effet, il sera possible d'annuler le matin même les repas d'enfants ne venant pas à l'école et malades.

4 Conventions avec Territoire d'Energie Puy-de-Dôme :

4.1 Pour la mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 février 2023, la commune a conventionné avec Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE63) pour le remplacement de cellules photosensibles et d'horloges par des horloges « dernière génération » afin de réaliser des économies d'énergie.

A la suite de ce programme d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public, TE63 propose de compléter ces travaux par un dossier de mise en conformité électrique des commandes d'éclairage public.

TE63 a établi un devis estimatif pour cette mise aux normes qui s'élève à 2.700,00 € HT soit 3.240,00 € TTC, avec un reste à charge de 1.080,00 € pour la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet et le devis proposés par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme pour un montant de 2.700,00 € HT soit 3.240,00 € TTC
- de valider la fixation de la participation de la Commune à 40 % du montant HT des travaux soit 1.080,00 € et d'autoriser

4.2 Pour les travaux d'éclairage public réalisés suite au renforcement basse tension à Orsonnette - rue des Boujounes et rue Croix St Laurent :

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques sont actuellement réalisés à Orsonnette - rue des Boujounes et rue Croix St Laurent.

Concernant l'éclairage public, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE63) a établi un devis estimatif qui s'élève à 48.003,40 € HT soit 57.604,08 € TTC, avec un reste à charge de 23.787,53 € pour la commune.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver le projet et le devis proposés par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme pour un montant de 48.003,40 € HT soit 57.604,08 € TTC
- de valider la fixation de la participation de la Commune à 50 % du montant HT des travaux d'éclairage public et à 40 % pour la mise en conformité, soit un reste à charge de 23.787,53 €

5 Admissions en non-valeur :

Monsieur le Maire informe avoir été sollicité par le Service de Gestion Comptable d'Issoire pour inscrire en non-valeur des mandats impayés faisant partie de l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire a fait un premier tri en retirant de cette liste les mandats dont des démarches de recouvrement à l'encontre des débiteurs peuvent encore être entreprises.

L'inspecteur des finances en charge de notre dossier a alors établi une nouvelle liste de présentation en non-valeur dont le montant global s'élève à 4.026,30 €

A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'admission en non-valeur de la liste précitée pour un montant s'élevant à 4.026,30 €

6 Adhésion à l'association « Terres Romanes d'Auvergne » :

Monsieur le Maire indique avoir été approché par des représentants de l'association « Terres Romanes d'Auvergne » qui rassemble des communes désireuses de mettre en valeur leur patrimoine roman.

« Cette association a pour objet :

- de mettre en valeur le patrimoine roman des membres adhérents avec, entre autres objectifs, celui de mettre en place, de promouvoir et d'animer des routes des églises romanes d'Auvergne (sous la forme de publications, dépliant, site internet etc.)
- de coordonner les actions sur les différents sites et de constituer pour tous les membres un lieu d'échanges, d'expériences et de recherches en commun. Elle constitue aussi un point d'appui pour des actions d'animation (en particulier pour les mutualisations de spectacles et leur diffusion), de formation et de création dans les domaines culturel, scientifique et technique ayant trait à l'Art Roman et ses variantes ;

- de favoriser des actions communes concertées et valorisantes par une mise en commun des moyens techniques, financiers et humains des membres.
- elle soutient le congrès d'art roman manifestation scientifique internationale de trois jours avec une visite de sites proposés. »

La cotisation par commune étant fixée à 0,45 € par habitants.

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident :

- d'adhérer à l'association « Terres Romanes d'Auvergnes »
- d'approuver le versement annuel de la cotisation qui s'élève à 0,45 € par habitant

7 Questions et informations diverses

➤ Demande de fonds de concours à l'Agglo Pays d'Issoire - rénovation thermique à la mairie de Nonette :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'Agglo Pays d'Issoire a décidé d'accompagner les communes dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant une aide financière par le biais de fonds de concours.

Monsieur le Maire rappelle que pour les travaux de remplacement de la chaudière à la mairie de Nonette, il a été décidé lors du dernier conseil municipal de demander une subvention auprès des services de l'Etat a été déposée à hauteur de 30 % sur 9.580,90 € HT, ainsi qu'un fonds de concours à hauteur de 35 % du montant HT des travaux de remplacement de la chaudière à la mairie de Nonette, soit 3.353,00 € sur 9.580,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide de :

- Solliciter sur le montant total HT des travaux s'élevant à 9.580,90 € un fonds de concours auprès de l'Agglo Pays d'Issoire à hauteur de 35 % de ce montant soit : 3.353,00 €
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile pour la réalisation de ce programme

➤ Demande de subvention de l'association « Haut et Clair » :

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part de Monsieur le Président de l'association « Haut et Clair » dans le cadre de manifestations proposées pour animer le village.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 400,00 € à l'association « Haut et Clair »

➤ Demande de fonds de concours à l'Agglo Pays d'Issoire - restauration d'un mur vestige des ruines du château sur la butte de Nonette :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'Agglo Pays d'Issoire a décidé d'accompagner les communes dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant une aide financière par le biais de fonds de concours.

A ce titre la commune de Nonette-Orsonnette pourra sur la globalité du mandat bénéficier de fonds de concours à hauteur de 80.000,00 €.

Monsieur le Maire rappelle que pour les travaux de restauration d'un mur vestige des ruines du château situé sur la butte à Nonette, une demande de subvention auprès des services du Département a été obtenue à hauteur de 40 % sur 11.763,31 € HT soit 4.705,00 €

Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à hauteur de 30 % du montant HT des travaux de restauration de ce mur soit 3.529,00 € sur 11.763,31 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide de :

- Solliciter sur le montant total HT des travaux s'élevant à 11.763,31 € un fonds de concours auprès de l'Agglo Pays d'Issoire à hauteur de 30 % de ce montant soit : 3.529,00 €
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile pour la réalisation de ce programme

Le montant de cette opération est inscrit au budget 2023

➤ **Dénomination d'une voie sur Nonette : Chemin de Chauzat Bas :**

Monsieur le Maire indique que pour éviter toute confusion et suite à de nouvelles constructions au niveau du quartier de Chauzat, il convient de nommer la voie située dans le prolongement de la « rue de Chauzat Bas » et perpendiculaire au « chemin de Chauzat » (cf plan joint)

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :

- décide de dénommer cette voie : « Chemin de Chauzat Bas »
- désigne Monsieur le Maire afin d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services concernés.

➤ **Point sur 2 contrats de travail :**

Monsieur le Maire informe que 2 agents ont leur contrat de travail qui vont arriver à échéance à l'automne :

- Un agent a son contrat qui se termine le 07 octobre 2023 et il peut encore être reconduit jusqu'au 07 mai 2025
- Un autre agent est en contrat aidé jusqu'au 30 septembre 2023 et nous sommes dans l'attente des instructions de Pôle Emploi pour le renouvellement d'une année supplémentaire

➤ **Achat de 2 colliers anti-aboiements :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le conflit faisant suite aux aboiements des chiens de Monsieur Gilles NURET domicilié 24, rue les Boujounes à ORSONNETTE.

En effet les voisins de Monsieur NURET ont adressé de multiples mails à la Mairie en se plaignant des aboiements de ses chiens et demandant à la commune d'intervenir.

Une première négociation avait permis d'apaiser les tensions en réunissant autour d'une table les personnes concernées

Les mois ont passé mais de nouveaux messages des voisins ont été adressés en réclamant une intervention urgente de la mairie pour trouver une solution afin de faire cesser ces aboiements.

Après une seconde confrontation il a été convenu dans un souci d'apaisement que la commune participerait à l'achat de 2 colliers anti-aboiements car Monsieur Gilles NURET possède 6 chiens et ses revenus ne lui permettent pas de réaliser l'achat de 6 colliers rapidement comme le souhaitent les voisins.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :

- Décide d'accepter l'achat de 2 colliers anti-aboiements pour les chiens de Monsieur Gilles NURET
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cet achat

➤ **Informations diverses :**

- La commune a adopté la nomenclature M57 et choisi l'expérimentation du Compte Financier Unique au 1^{er} janvier 2024 sur avis de notre conseillère aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable d'Issoire. Nous devons toutefois déposer notre candidature via leur logiciel avant le 30 juin 2023, démarche que nous avons effectuée.
- Pour la gestion du service de l'eau réalisée par la commune avant le transfert de compétence à l'Agglo Pays d'Issoire, il est encore obligatoire de faire des déclarations à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Sur les factures d'eau il est prélevé 2 redevances : une pour la modernisation des

réseaux de collecte et une pour la pollution de l'eau d'origine domestique, que nous devons reverser à l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir des virements de crédits en dépenses de fonctionnement afin de pouvoir régler ces montants

Pour cela la décision modificative suivante doit être apportée au budget de cette année :

CREDITS A OUVRIR :

Imputation : Chapitre / article	Nature	Montant
014 / 701249	Reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique	400,00 €
014 / 7068129	Reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte	300,00 €
Total		700,00 €

CREDITS A REDUIRE :

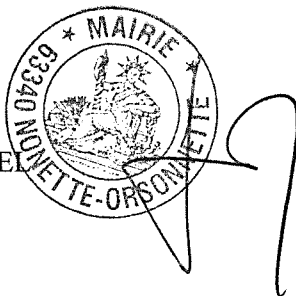
Imputation : Chapitre / article	Nature	Montant
11 / 62878	Remboursement frais à des tiers	700,00 €
Total		700,00 €

- Monsieur le Maire explique que la Commissions Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SAGE) Allier Aval a transmis une cartographies des milieux humides de la commune, et il en fait l'analyse

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20

Le Maire,

Pierre RAVEL



La Secrétaire de séance

Odile VIDAL



Procès-verbal mis en ligne sur le site internet de la commune le : 23 septembre 2023